



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 04 décembre 2025**

Publié le : 15/12/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Claudine CAULET

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à Mme Valérie HALLER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 46 - Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon - Versement d'une avance remboursable

Délibération n° 008163

Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon - Versement d'une avance remboursable

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	19/11/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le Programme de Réussite Educative porté par la Caisse des Ecoles fonctionne sur la base d'un financement conjoint Etat (ANCT) à hauteur de 70% et Ville à hauteur de 30%. Ces subventions sont versées au cours du premier et second trimestre de l'année en cours.

La Caisse des Ecoles ne disposant pas de fonds propres, il est proposé comme chaque année la signature d'une convention par laquelle la Ville de Besançon consent, dès 2025 le versement d'une avance remboursable de 150 000 € à la Caisse des écoles de Besançon, pour permettre le fonctionnement du Programme de Réussite Educative sur le premier semestre 2026, dans l'attente du versement des subventions des financeurs.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'adresse à tous les enfants scolarisés ou demeurant dans un quartier prioritaire de la Ville, âgés de 2 à 16 ans, qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement.

Le PRE propose une action individualisée auprès des enfants les plus en difficulté, en complément des dispositifs existants. Les accompagnements, réalisés par 6 référentes éducatives, ont pour objectif d'aider les familles et les enfants à retrouver une dynamique de réussite éducative.

Ainsi, plus de 250 familles sont accompagnées chaque année, ce qui représente environ 340 jeunes dont 56% de niveau élémentaire.

Près de 70% des repérages sont réalisés en milieu scolaire et les premiers objectifs posés à l'orientation sont les suivants :

- l'ouverture vers l'extérieur : 33%
- l'accompagnement à la scolarité : 29%
- l'accompagnement au soins : 20 %
- le soutien à la parentalité : 18%

L'action du PRE s'inscrit dans le cadre du Projet éducatif de Besançon. La Ville a confié la gestion du PRE à la Caisse des Ecoles.

Le fonctionnement du PRE est financé à 70% par l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

La Caisse des Ecoles ne dispose pas de fonds propres et ne peut pas assurer les dépenses en début d'année civile dans l'attente du versement des subventions de la Ville et de l'Etat.

La Ville consent habituellement à la Caisse des Ecoles une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € à la fin de l'année n, remboursable par l'établissement avant le 31 décembre de l'année n+1.

Un projet de convention a été établi à cet effet et joint au présent rapport. Cette avance serait versée par la Ville à la Caisse des écoles dès cette fin d'exercice. La Caisse des écoles s'engage à rembourser cette avance dès réception de la subvention de l'Etat et au plus tard le 31 décembre 2026.

La dépense et la recette seront comptabilisées sur la ligne de crédit 27-01-27636-00502-21100.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'attribution d'une avance de trésorerie de 150 000 € à la Caisse des écoles en décembre 2025 pour l'année 2026,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention qui précise les modalités de remboursement de cette avance.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Claudine CAULET
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET LA CAISSE DES ECOLES

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité par délibération du

d'une part,

Et

La Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon, représentée par Madame Claudine CAULET, Vice-présidente, agissant en application d'une décision du Conseil d'administration en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2006, la Ville de Besançon a confié à la Caisse des Ecoles de Besançon le soin de mettre en place et de gérer le Programme de Réussite Educative, dispositif prévu dans la loi de Cohésion Sociale. Cette action est financée pour une très large partie par l'A.N.C.T. (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

L'essentiel du budget de fonctionnement est dédié aux dépenses des personnels Ville mis à disposition et remboursés à la collectivité, soit les charges des 6 postes de référentes éducatives et de la chargée de gestion administrative.

La Caisse des Ecoles ne dispose pas de fonds propres et ne peut assurer les besoins du dispositif en attente du versement de la subvention de l'Etat.

Elle sollicite donc le concours financier de la ville de Besançon sous forme d'avance de trésorerie pour prolonger l'opération, étant précisé que l'Etat a fait connaître son intention de maintenir ce programme.

Article 1 – Objet

Pour permettre d'assurer la continuité de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, la Caisse des écoles de Besançon sollicite une avance de trésorerie de 150 000€ de la Ville de Besançon.

Article 2 – Modalités de versement

La Ville de Besançon s'engage à verser cette somme de 150 000 € en une seule fois, d'ici la fin de l'exercice 2025.

Article 3 – Modalités de remboursement

La Caisse des Ecoles s'engage à rembourser cette avance de trésorerie dès réception de la subvention de l'ANCT et au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 4 – Durée

La présente convention est effective à compter de la date de signature de la convention.

Fait à Besançon le :

En deux exemplaires

La Vice-Présidente de la
Caisse des Ecoles de Besançon

La Maire de Besançon

Claudine CAULET

Anne VIGNOT